

SEANCE DU 12 AVRIL 2021

Procès-verbal n° 02

Commune de Grézieu-la-Varenne

2021

12 AVRIL 2021

Du 12 avril 2021 – n°2

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL DEUX MIL VINGT ET UN

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN

Le 12 avril

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER

Ont siégé : Mesdames Monia FAYOLLE, Nadine MAZZA, Anne-Virginie POUSSE, Fabienne TOURAINE, Laurence MEUNIER, Béatrice BOULANGE, Fanny LEBAYLE, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Christel DECATOIRE, Anne-Marie MATHIEU et Messieurs Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOU, Olivier BAREILLE, Jean-Claude CORBIN, Jean-Marc CHAPPAZ, Emeric MOREL, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Hugues JEANTET, Jacques MEILHON, Clément PERRIER.

Pouvoirs :

Mme Renée TORRES donne pouvoir à M. Hugues JEANTET

M. Jean-Claude JAUNEAU donne pouvoir à Mme Isabelle SEIGLE-FERRAND

M. Marc ZIOLKOWSKI donne pouvoir à M. Clément PERRIER

Mme Elodie RELING donne pouvoir à Mme Monia FAYOLLE

Mme Virginie BLAISON donne pouvoir à M. Bernard ROMIER

Mme Eliane BERTIN donne pouvoir à M. Jacques MEILHON

Secrétaire de séance : M. Michel LAGIER

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 23

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 6

CONVOCATION EN DATE : 2 avril 2021

DATE D’AFFICHAGE : 16 avril 2021

Ordre du Jour du Conseil Municipal du 12 avril 2021

A° Points donnant lieu à délibération :

1° - Election du secrétaire de séance :

B. ROMIER : Qui se porte candidat ? Michel Lagier ? Personne ne s’y oppose ?

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

DESIGNE Michel LAGIER comme secrétaire de séance.

2° - Affaires générales :

a) Vote des taux de fiscalité directe pour 2021 :

B. ROMIER : Je laisse la parole à Isabelle.

I. SEIGLE FERRAND : je vous rappelle que par délibération n° 2021-014 en date du 4 février 2021, dans le cadre de l'élaboration du budget 2021, l'assemblée délibérante a fait le choix de maintenir les taux d'imposition au même niveau que pour l'année 2020.

Par courrier en date du 24 mars 2021, Monsieur le Préfet du Rhône a notifié un recours gracieux contre cette délibération au motif que les taux votés par le conseil municipal ne tiennent pas compte de la réforme de la fiscalité locale conformément à la circulaire du 10 mars 2021.

Pour rappel, la loi de finances pour 2021 a signé l'entrée en vigueur de l'acte 2 de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) adoptée lors de la loi de finances pour 2020.

En 2020, les contribuables concernés par l'acte 1 ont cessé de payer la THRP. En 2021, les « 20% restants » paieront 70 % de la THRP, en 2022, 35% et en 2023, la THRP sera supprimée. La THRP sera maintenue pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. A partir de 2023, les assemblées délibérantes retrouveront la possibilité de voter le taux de taxe d'habitation.

Cela signifie qu'à partir de 2021, les décisions fiscales prises par la commune n'auront un impact que sur les propriétaires fonciers. En compensation de la « suppression » de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune bénéficiera de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). C'est pour cette raison, qu'il vous est demandé aujourd'hui de délibérer à nouveau sur les taux de la fiscalité directe pour l'année 2021.

Nous vous avons fait parvenir par mail ce jour, un tableau de synthèse qui vous présente l'évolution des produits résultants de la fiscalité locale. Vous avez pu constater que les produits sont en progression et ce, malgré la suppression de la Taxe d'habitation grâce au coefficient correcteur.

H. JEANTET : c'est plutôt une bonne nouvelle.

I. SEIGLE FERRAND : oui et non. Nous constatons une progression de nos recettes sur ces dernières années et vous pourrez constater que cette progression est en diminution. Le coefficient correcteur compense la perte de la TH, mais il est moins dynamique que la TH.

B. ROMIER : cette modification n'aura pas d'incidence sur les contribuables en ce qui concerne les impôts dûs, mais en lisant le rôle de leur feuille d'imposition, quand ils constateront l'évolution des taux, ils risquent de s'alarmer. Il faudra bien communiquer sur cette réforme. Monia et Isabelle communiqueront lors du prochain magazine.

H. JEANTET : il faudra effectivement être pédagogue.

B. ROMIER Afin de se conformer à la légalité, je vous propose de maintenir les taux communaux, conformément à nos engagements tout en intégrant les mécanismes de la réforme fiscale.

Ainsi je vous propose d'adopter les taux suivants :

	Taux de référence communal	Taux du département	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	19 %	11.03%	30.03%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	51,20%	/	51.20%

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

ADOPTE les taux suivants :

	Taux de référence communal	Taux du département	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	19 %	11.03%	30.03%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	51,20%	/	51.20%

b) Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais :

B. ROMIER : Je vous rappelle que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a modifié dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des communautés de communes. Cette loi prévoyait le transfert de droit aux communautés de communes de la compétence PLU, à l'expiration d'un délai de trois ans après son adoption, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » s'y opposeraient dans les trois mois précédant la date d'entrée en vigueur de ce transfert.

A noter que sur le territoire de la CCVL, une majorité de communes membres s'est prononcée défavorablement au transfert de la compétence PLU en 2017 dont notre commune par délibération n° 2017-34 en date du 10 mars 2017

L'article 136 précité prévoit que le transfert de droit aux communautés de communes de la compétence PLU, intervient le premier jour de l'année suivant l'élection de leur président consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021, sauf à ce qu'une nouvelle minorité de blocage soit à nouveau activée par les communes membres.

Par délibération n° 2017-34, l'assemblée délibérante avait considéré que l'échelon communal est l'échelon institutionnel le plus pertinent et le plus à même de pouvoir élaborer puis décliner une vision et une stratégie de planification urbaine à l'échelle de la commune et cela en toute responsabilité. Toutefois, il convient de rappeler qu'il est important de poursuivre la coopération existante et le partenariat entre notre commune et l'ensemble des autres communes afin d'harmoniser et d'optimiser les Plans Locaux d'Urbanisme communaux.

Contrairement à ce que certains prétendent, il ne s'agit pas d'un combat d'arrière-garde ; Nous nous opposons au transfert immédiat de cette compétence. D'ailleurs cette position a été adoptée à l'unanimité des présents lors d'une COC de la CCVL.

A ce jour, en l'absence d'éléments nouveaux, il paraît prématuré pour la commune de transférer la compétence PLU à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais. En effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit afin d'envisager ou pas dans le futur, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal. Il conviendrait donc d'engager ce travail préparatoire au sein de la CCVL dès ce début de mandat de sorte qu'une décision de transfert / ou d'opposition au transfert de la compétence PLU soit à nouveau proposée aux communes dans un délai de 3 ans.

H. JEANTET : il faut harmoniser une réflexion les PLU et pas seulement être pour ou contre.

B. ROMIER : effectivement, travail qui à ce jour n'a toujours pas débuté à la CCVL. Je vous propose donc de refuser le transfert au 1^{er} janvier 2021 de la compétence PLU à la CCVL et dit qu'au terme du travail préparatoire entrepris par la CCVL dans un délai de 3 ans, la commune se positionnera à nouveau sur l'opportunité ou pas de transférer à la CCVL la compétence PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
1 VOIX	ABSTENTION

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

DEMANDE à la Communauté de Communes de prendre acte de cette décision d'opposition, et demande qu'un travail préparatoire soit entrepris par la CCVL afin que dans un délai de 3 ans, la commune puisse se positionner à nouveau sur l'opportunité ou pas de transférer à la CCVL la compétence PLU.

c) Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour solliciter une demande de subvention CNL – Aide exceptionnelle relance

I.SEIGLE FERRAND : Dans le cadre du plan « France Relance » initié par le Gouvernement pour la refondation économique, sociale et écologique du pays, le Centre National du Livre s'est vu confier la mise en œuvre d'un soutien exceptionnel aux achats de livres par les bibliothèques. L'objectif de cette mesure est d'accompagner en 2021 et 2022, la reprise d'activité des librairies de proximité, maillon essentiel du commerce culturel dans les territoires. Grâce à un investissement de l'État de 10 M€ sur les deux années, cette mesure soutiendra les acquisitions des bibliothèques des collectivités territoriales.

La commune de Grézieu-la-Varenne est éligible à cette aide exceptionnelle. En effet, la commune

- Maintient pour 2021 les crédits d'acquisition pour renouveler les collections de livres
- Privilégie les acquisitions auprès de libraires de proximité (Jardin des Lettres à Craonne ou Expérience à Lyon)
- Dispose d'un personnel permanent et de bénévoles formés à la bibliothéconomie ;
- Propose au public un accès direct aux collections

Les crédits d'acquisitions ayant été votés, le budget dédié aux acquisitions de livres sera pour l'année 2021 de 10 700€.

Selon les taux de concours du CNL pour cette aide exceptionnelle qui varient de 15 % à 30 %, calculés à partir des crédits alloués par les bibliothèques à l'achat de livres, le montant de la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques pourra être de 25% pour la commune de Grézieu-la-Varenne.

H. JEANTET : cette subvention permettra à la commune d'investir plus de moyens à l'acquisition de livres.

G. BERTRAND : oui c'est l'objectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

APPROUVE la demande de subvention au CNL pour cette aide exceptionnelle
AUTORISE le Maire à habilitier la responsable de la bibliothèque à instruire le dossier
FIXE les crédits alloués aux acquisitions de livres à 10 700€ pour l'année 2021

d) Constitution et fonctionnement de la commission consultative MAPA :

B. ROMIER : je laisse la parole à Isabelle.

I.SEIGLE FERRAND : Je vous rappelle que le Code de la Commande Publique, entré en vigueur le 1er avril 2019, régit la commande publique.

Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée.

Bien que cette intervention ne soit pas imposée par le Code des marchés publics sur cette procédure, monsieur le Maire propose, comme par le passé, de créer une commission MAPA (Marchés A Procédure Adaptée) dont l'intervention se limiterait aux seuls marchés passés selon la procédure adaptée.

La composition de cette commission MAPA sera identique à celle de la composition de la Commission d'Appel d'Offres élue le 5 juin 2020 par délibération n° 2020-035 suite au renouvellement du nouveau Conseil Municipal qui respecte le principe de la représentation proportionnelle

Pour rappel les membres titulaires sont :

- Mme Isabelle SEIGLE-FERRAND
- M. Pierre GRATALOU
- M. Jean-Marc CHAPPAZ
- Mme Monia FAYOLLE
- M. Jacques MEILHON

Et les membres suppléants sont :

- Mme Nadine MAZZA
- M. Gilbert BERTRAND
- Mme Anne-Virginie POUSSE
- M. Emeric MOREL
- M. Marc ZIOLKOWSKI

Des personnalités (ex maître d'œuvre ...) ou un ou plusieurs agents pourront participer à cette commission en raison de leur compétence dans la matière Directeur des services techniques, adjoints administratifs, adjoint...).

La commission sera régie par le règlement intérieur ci-joint :

Objet de la Commission Consultative M.A.P.A

La commission MAPA pourra donner un avis et assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats mais ne pourra pas attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée ;

Article 1 : La commission M.A.P.A sera convoquée pour les marchés de fourniture, services et travaux dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux à 40 000€ HT pour toute la durée du mandat. Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, le Maire a pour obligation de mettre en concurrence les candidats, de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

Article 2 : Une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu et le dossier à examiner, sera transmise par voie électronique à chaque membre dans un délai de 3 jours francs au moins avant la réunion de la Commission.

Article 3 : Tout membre empêché d'assister à une séance de commission peut donner pouvoir à l'un de ses collègues, membre de la commission ; un membre de la commission ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, le Président (le Maire de droit) de séance pourra inviter également des personnalités extérieures qualifiées capable d'éclairer la Commission dans ses travaux.

Article 4 : Les débats ne peuvent se tenir que si la majorité des membres est présente.
Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Article 5 : Chaque séance fera l'objet d'un procès-verbal.

Je vous propose de valider la création de la commission MAPA et son règlement intérieur. Avez-vous des questions ?

H. JEANTET : dans la représentativité de cette commission, en cas d'absence de notre représentant M Jacques MEILHON qui le suppléera ?

B. ROMIER : ce sera M. Marc ZIOLKOWSKI.

H. JEANTET : merci

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

APPROUVE la création de la Commission Consultative MAPA telle que définie ci-dessus,

APPROUVE sa composition, son rôle et son fonctionnement,

Décide de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) élus par délibération n° 2020-035 en date du 5 juin 2020, membres de la Commission consultative MAPA.

- Mme Isabelle SEIGLE-FERRAND
- M. Pierre GRATALOUP
- M. Jean-Marc CHAPPAZ
- Mme Monia FAYOLLE
- M. Jacques MEILHON

Et les membres suppléants sont :

- Mme Nadine MAZZA
- M. Gilbert BERTRAND
- Mme Anne-Virginie POUSSE
- M. Emeric MOREL
- M. Marc ZIOLKOWSKI

e) Mises à jour des commissions municipales :

B. ROMIER : Au terme d'un an de fonctionnement des commissions municipales créées par délibération n° 2020/031 je vous propose de mettre à jour lesdites commissions.

Pour rappel, « L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Locales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. »

Les commissions municipales permettent d'étudier les différentes affaires sur lesquelles le conseil municipal aura à se prononcer au cours des séances publiques (délibérations). Elles ont un rôle préparatoire et d'étude des rapports. Elles sont aussi purement consultatives (seul compte le vote du conseil municipal) et n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Il convient de mettre à jour les commissions communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

DESIGNE les membres suivants auxdites commissions :

Commission personnel	
Chef du personnel: Bernard Romier	Isabelle Seigle-Ferrand Monia Fayolle Fabienne Touraine Jacques Meilhon

Renée Torres

Commission communication et participation citoyenne	
--	--

Vice-Pdte: Monia Fayolle	Robert Nicoletti Olivier Bareille Béatrice Boulange Pierre Grataloup Virginie Blaison Clément Perrier Marc Ziolkowski Anne-Marie Mathieu
--------------------------	---

Commission animations et festivités	
--	--

Vice-Pdt: Laurent Fougeroux	Anne-Virginie Pousse Gilbert Bertrand Robert Nicoletti Élodie Reling Laurence Meunier Éliane Bertin
-----------------------------	--

Commission liens intergénérationnels, solidarité, seniors	
--	--

Vice-Pdte: Fabienne Touraine	Nadine Mazza Élodie Reling Olivier Bareille Laurence Meunier Clément Perrier Anne-Marie Mathieu
------------------------------	--

Commission urbanisme	
-----------------------------	--

Vice-Pdt: Pierre Grataloup	Anne-Virginie Pousse Jean-Marc Chappaz Michel Lagier Fabienne Touraine Renée Torres Jacques Meilhon Clément Perrier
----------------------------	---

Commission Aménagement de l'Espace Public (AEP)	
Vice-Pdt: Pierre Grataloup	Nadine Mazza Monia Fayolle Anne-Virginie Pousse Laurence Meunier Jean-Claude Corbin Renée Torres Hugues Jeantet

Commission enfance jeunesse	
Vice-Pdte: Elodie Reling	Fabienne Touraine Monia Fayolle Olivier Bareille Fanny Lebayle Nadine Mazza Anne-Marie Mathieu Éliane Bertin

Commission voirie et bâtiments	
Vice-Pdt: Jean-Claude Corbin	Jean-Marc Chappaz Pierre Grataloup Élodie Reling Fabienne Touraine Clément Perrier Jacques Meilhon

Commission finances	
Vice-Pdte: Isabelle Seigle-Ferrand	Gilbert Bertrand Monia Fayolle Michel Lagier Renée Torres Jacques Meilhon Éliane Bertin

Commission alimentation et vie économique locale	
Vice-Pdte: Isabelle Seigle-Ferrand	Jean-Claude Jauneau Olivier Bareille

	Christel Décatoire Fanny Lebayle Béatrice Boulange Marc Ziolkowski
--	---

Commission environnement et développement durable	
Vice-Pdt: Olivier Bareille	Christel Décatoire Monia Fayolle Jean-Claude Jauneau Pierre Grataloup Émeric Morel Béatrice Boulange Virginie Blaison Robert Nicoletti Hugues Jeantet

Commission sport	
Vice-Pdte: Anne-Virginie Pousse	Jean-Marc Chappaz Laurence Meunier Christel Décatoire Laurent Fougeroux Hugues Jeantet

Commission culture et patrimoine	
Vice-Pdt: Gilbert Bertrand	Laurence Meunier Elodie Reling Laurent Fougeroux Robert Nicoletti Anne-Marie Mathieu

Commission harmonisation des mobilités	
Vice-Pdt: Olivier Bareille	Christel Décatoire Monia Fayolle Jean-Claude Corbin Pierre Grataloup Émeric Morel Isabelle Seigle-Ferrand Elodie Reling

Robert Nicoletti Fabienne Touraine Clément Perrier Marc Ziolkowski Hugues Jeantet

Bernard ROMIER,
Maire de Grézieu-la-Varenne